



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2016**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le deux juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 mai, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie-Odile, Maire**

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

PRÉSENTS : MM GUEMENE Henri – BROHAN Paul – GUITTON Ludovic – AUTRAN Thierry – DUBOIS Alain – GUEHO Cyril – LOYER Dominique – NEVOUX Claude – LE CARS Yannick – MMES LE RAY Marie-Thérèse – CAUDARD Marie-Thérèse – DE LA BOUILLERIE Sybille

ABSENTS EXCUSÉS : MME PIQUET Jocelyne – M. DEPEIGE Fabrice

POUVOIRS : MME PIQUET Jocelyne à M. NEVOUX Claude

SECRÉTAIRE : MME LE RAY Marie-Thérèse



Mme le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal le rajout des trois points suivants :

- Décision modificative,
- Renouvellement de la zone d'aménagement différée (ZAD)
- Recensement de la population 2017

Le Conseil Municipal autorise le rajout de ces trois points.



Approbation du Conseil Municipal du 3 mai 2016

2016_06_01_ FONDS DE CONCOURS

Sur avis favorable, le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 mai dernier, a réparti aux communes membres une enveloppe «fonds de concours» afin de compenser la dépense supplémentaire que représentait la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'État.

Pour rappel, le versement de ces fonds de concours aux communes ne peut s'effectuer qu'après délibérations concordantes des communes. Les délibérations doivent comprendre le plan de financement mettant en évidence un fonds de concours communautaire égal ou inférieur à l'autofinancement communal.

Pour la Commune de Saint Gravé il est alloué :

- Fond de concours 2015 : 1 378.00 euros.

De plus, suite à la disparition des fonds de concours « traditionnels » et la modification de la prise en compte des charges transférées liées à l'enfance jeunesse, la Communauté de Commune-dans sa séance de décembre 2015-, sur avis favorable, a décidé d'apporter une aide aux communes concernées par la double condition suivante : disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à celui de la moyenne communautaire (PFI 2015 : 647.45) et être impactées négativement par la disparition des fonds de concours « traditionnels ». Saint Gravé est concerné et se voit attribuer la somme de 3 675.00 euros dans le cadre du fonds de concours « spécial » pour l'année 2016.

Il est proposé de répartir ces montants sur les honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre du marché de « l'aménagement sécurité des entrées de bourgs » comme suit :

Total Dépenses	Montant € HT	Total Recettes	Montant €
Honoraires et frais divers	11 025.00	Fonds Concours Fonds Concours spécial	1 378.00 3 675.00
		Fonds propre commune	5 972.00
Total	11 025.00	Total	11 025.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide les répartitions comme elles sont présentées ci-dessus.

2016_06_02_ TARIF REPAS RESTAURATION SCOLAIRE AUX FAMILLES

Comme chaque année, Madame le Maire présente le bilan financier de la restauration scolaire pour l'année 2015/2016. Au vu des résultats, il convient de valider le montant du repas des familles à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi que le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

Sachant que le prix du repas des familles est de 3.15 euros et que le prestataire RESTORIA fixe une hausse de 0.6 % à compter du 1^{er} septembre 2016, Monsieur GUITTON rappelle que le marché de restauration arrive à son terme au 31 Août 2017, et qu'il faudra relancer un nouveau marché.

Après avoir pris connaissance des montants, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix du repas aux familles à l'identique soit 3.15 euros à compter du 1^{er} septembre 2016 et valide le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

2016_06_03 BUDGET COMMUNE – MODIFICATION BUDGETAIRE

Suite à une demande de la trésorerie, il conviendra de procéder à la modification budgétaire suivante :

DI c/ 276348 autres immo financières : -1 500.00 euros
DI c/020 dépenses imprévues : -1 280.00 euros

DI c/ 2041412 sub équip versée : +1 800.00 euros
DI c/2313 opération 15 (salle JDB) + 980.00 euros

Le Conseil Municipal autorise les modifications budgétaires comme elles sont présentées et charge le secrétariat de passer les écritures.

2016_06_04 RENOUELEMENT ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD)

La Commune a mis en place une zone d'aménagement différée (ZAD) en 2010, elle permet aux communes d'exercer un droit de préemption à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans le périmètre défini. Un courrier de la Préfecture en date du 2 novembre 2010 a modifié la durée de validité de la ZAD, durée qui est passée de 14 ans non renouvelable à 6 ans renouvelable, l'échéance arrive à son terme le 30 août 2016. Elle précise que ce droit est exercé en vue de :

- La réalisation dans l'intérêt général, de certaines des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- La constitution des réserves foncières devant permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

Les actions ou opérations concernées par cette Z.A.D. sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs.
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- organiser le maintien, l'extension, l'accueil d'activités économiques
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non
- constituer des réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le PLU Intercommunal valant SCOT est en cours d'élaboration par Questembert Communauté, que certains des objectifs municipaux se retrouvent dans la liste ci-dessus, et qu'il serait judicieux de pouvoir renouveler la Zone d'Aménagement différée (ZAD) en attente du PLU Intercommunal, et de donner les moyens à la Commune de pouvoir réaliser certains projets à court terme et plus particulièrement :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs

La création de ces deux ZAD avaient été situées à proximité du centre bourg en cohérence avec les objectifs du PLU Intercommunal. Ce choix judicieux et nécessaire au développement de l'habitat, avait été fait pour l'implantation d'une salle et d'un lotissement communal. La Commune actuellement ne dispose pas de solution de développement urbain, et les réseaux d'assainissement collectifs sont à proximité de ces deux zones.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette zone d'aménagement différée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

✓ Décident le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée sur le bourg en retirant la parcelle déjà acquise par la Commune.

Le plan qui désigne les parcelles concernées par ce périmètre sera annexé à cette délibération comme suit :

a) Section ZH 5	20a 90ca
Section ZH 6	1ha53a 60ca
Section ZH 11	32a 90ca
Section ZH 12	17a 00ca
Section ZH 143	13a 10ca

TOTAL	2ha37a 50ca
b) Section ZH 27	65a 70ca

Pour une superficie totale de 3ha03a20ca (30 320m2)

✓ **Autorisent, en application de l'article L122-30 du Code des communes, Madame le Maire à exercer son droit de préemption,**

✓ **Demandent à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir, en application des articles L212-1 et R212-1, de prendre un arrêté de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée.**

RAPPORT D'ACTIVITE QUESTEMBERTE COMMUNAUTÉ- INFORMATION

Madame le Maire a présenté le rapport d'activité de Questembert Communauté.
Celui-ci a été validé par l'ensemble du Conseil.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

La commune doit réaliser en 2017 le recensement des habitants. La Collecte débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février 2017. Un coordonnateur communal, responsable de l'opération a été désigné en la personne de Mme DURAND Nathalie, Secrétaire de Mairie. Il conviendra, le moment venu de désigner les agents recenseurs par arrêté municipal (1 agent = 500 habitants à recenser) soit deux agents recenseurs pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

✓ L'élaboration du PLUi suit son cours, actuellement en phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, depuis février 2016). Le débat sera présenté auprès de chaque conseil municipal courant septembre prochain. Les élus souhaitent que la population soit plus informé et proposent qu'une réunion publique soit faite, **Madame le Maire fera remonter la demande auprès de Questembert Communauté.**

✓ Compte rendu de la Commission travaux, Monsieur GUÉMÉNÉ informe les membres des solutions trouvées pour adapter les travaux à la Médiathèque et les WC public aux normes d'accessibilité. **Il conviendra de solliciter les entreprises.**

✓ Madame le Maire informe du commencement des travaux d'aménagement Sécurité du bourg à compter du 13 juin prochain.

✓ Une enveloppe de 5 000 euros a été allouée par le Député pour les investissements 2017.

✓ Lors du dernier Conseil Municipal il avait été demandé de recontacter la propriétaire du Zénith. **Le Zénith est toujours en vente pour une somme de 150 000 euros.**

✓ Projet de salle relancé, un vote a été effectué auprès des membres dans un premier temps : **Pour 10 voix – contre 3 voix – 1 abstention.**

**La séance est clôturée à 23 H 10
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2016_06_01 à 2016_06_04**